



Valorisation de sites
www.valgo.com

Monsieur le Préfet de Seine Maritime

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau des milieux aquatiques et marins

Cité administrative
2 rue Saint-Sever
BP 76001
76032 ROUEN CEDEX

Paris, le 23 décembre 2019

Objet : **Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : création d'un parc d'activités sur le site de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Réponse au courrier du 17 octobre 2019**

N/réf : dossier de demande VALGO du 1^{er} août 2019

V/réf : 76-2019-00537/VM – affaire suivie par Sabine Vautier

- Par mail : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr
- Confirmation postale par LRAR

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier en date du 17 octobre 2019 portant demande de régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale relative aux procédures d'autorisation loi sur l'eau que la société VALGO, dont je suis le représentant, a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de votre Préfecture.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les différents éléments sollicités pour compléter notre demande.

1. Fournir dès que possible, le procès-verbal de récolement de la bonne exécution des opérations de démantèlement et de dépollution effectuées par l'inspection des installations classées. Celui-ci est basé sur l'avis de l'Agence Régionale de Santé donné sur l'analyse des risques résiduels après travaux.

Il peut s'avérer nécessaire en application de l'article R181-41 du code de l'environnement , que le pétitionnaire demande, dès à présent, l'allongement du délai pur la signature de l'arrêté, dans le cas où les éléments de récolement ne pourraient être remis (avec l'accord explicite de l'ARS) avant la rédaction et la remise du rapport du commissaire enquêteur.

Le récolement de la bonne exécution des opérations de démantèlement et de dépollution est actuellement en cours d'expertise par l'inspection des installations classées, assistée par un tiers expert. Le procès-verbal de récolement qui sera établi par l'inspecteur des installations classées en conséquence de cette expertise sera transmis dès son obtention, prévue pour le mois février 2020, soit plusieurs semaines avant la date prévisionnelle de lancement de l'enquête publique (avril 2020).



Valorisation de sites
www.valgo.com

Toutefois, en application de l'article R181-41 du code de l'environnement, nous sollicitons autant que de besoin l'allongement du délai pour la signature de l'arrêté, dans le cas où les éléments de récolement ne pourraient être obtenus avant la rédaction et la remise du rapport du commissaire enquêteur.

2. Transmettre les coupes transversales et longitudinales des bassins afin de visualiser l'ensemble de ses caractéristiques techniques, en indiquant également leurs pentes. Il est à noter que les pentes douces sont imposées et que les bassins doivent présenter une couche végétale assez épaisse pour favoriser l'expression des végétaux

Les coupes transversales et longitudinales des bassins n°2 et n°3 sont jointes en annexe A1 et A2.

Les pentes des bassins varient entre 34% et 38% pour le bassin n°2 soit environ 3H/1V, et entre 36,4 % et 40,7% pour le bassin n°3, soit un peu moins de 2H/1V.

Il est effectivement prévu que les bassins puissent être plantés de graminées et de plantes vivaces, au moyen d'une couche de terre végétale de 20cm. Les épaisseurs de terre végétale de 50 cm seront pour leur part réservées aux plantations arbustives.

3. Supprimer le clapet anti-retour prévu sur le bassin n°1. Une surélévation des bâtiments est préférable à une vanne anti-retour, pour favoriser le fonctionnement naturel du bassin.

Cette observation a été prise en compte : le clapet anti-retour sur le bassin n°1 est supprimé.

Il est à noter que le niveau du fond du bassin n°1 est fixé à 5.40 NGF, soit plus haut que la cote des plus hautes eaux de référence du PPRI qui est fixé à 5.33 NGF.

4. Prévoir, pour les lots 7 et 8, un système de confinement de type vannage avant rejet dans la Seine ou une méthode d'intervention d'urgence. Il est à noter que la localisation du lot 9 n'est pas repérable sur le plan fourni alors que ce lot est évoqué dans le texte.

L'obligation de mettre en place une vanne de confinement pour l'assainissement des eaux pluviales sera intégrée dans les prescriptions aux acquéreurs des lots 7 et 8, dans le cadre des actes de vente.

Par ailleurs, il n'y a effectivement pas de lot 9 : il s'agit d'une erreur matérielle dans le texte de présentation.

5. Fournir le plan des réseaux d'assainissement et prévoir le raccordement des zones éventuellement non raccordées (hors périmètre de projet)

Les plans des réseaux d'assainissement sont présentés en annexe B1 et B2.

Il convient de noter qu'il est prévu de raccorder la zone de bureaux existante du Pôle d'innovation des Couronnes (PIC), située à l'entrée actuelle du site à l'angle de la rue Sonopa et de l'avenue Aristide Briand, au réseau public métropolitain d'eaux usées de la rue Cordonnier. Ce raccordement s'effectuera au travers du collecteur principal tracé dans l'axe nord-sud de distribution du futur parc d'activités.



Valorisation de sites
www.valgo.com

L'assainissement des eaux pluviales de la zone de bureaux PIC, actuellement assuré par un réseau existant avec rejet en Seine, sera modifié et amélioré dans le cadre de la réalisation du parc d'activités. Le réseau existant, après rationalisation et rénovation, sera raccordé au bassin n°1 du futur parc d'activités. Ce dernier est dimensionné pour recevoir l'ensemble des eaux pluviales de la zone de bureaux PIC, sans régulation.

6. Fournir l'accord du ou des gestionnaires des réseaux qui doivent recevoir les rejets

La Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie a été saisie en vue de l'obtention d'un accord de principe, dont il nous a été confirmé qu'il ne soulèverait pas de difficulté. Le courrier d'accord explicite correspondant vous sera communiqué dès son obtention.

7. S'engager à inscrire dans les actes de vente les modalités de servitudes et de maintien des dispositifs privés de gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas à notre connaissance de gestion privée des eaux pluviales qui imposerait la création de telles servitudes. En tout état de cause, en tant que de besoin, nous inscrirons dans les actes de vente tout dispositif contractuel nécessaire, en ce compris d'éventuelles servitudes permettant le maintien des dispositifs privés de gestion des eaux pluviales.

8. Fournir un calendrier de réalisation des mesures R04 et R05 permettant de justifier de l'absence d'impact résiduel. Il est nécessaire de débiter la mesure R04 (espace EBC) le plus tôt possible et dans tous les cas avant le début de l'aménagement afin d'offrir aux espèces locales un espace de refuge pendant les travaux

(a) - Mesure R04 : Création d'habitats favorables aux espèces

Il est prévu de créer un nouvel espace naturel dans la zone classée N / EBC, le long du boulevard maritime. Cet espace, dont la réalisation sera achevée au deuxième trimestre 2021, a vocation à devenir un lieu de redéveloppement de la biodiversité sur le site.

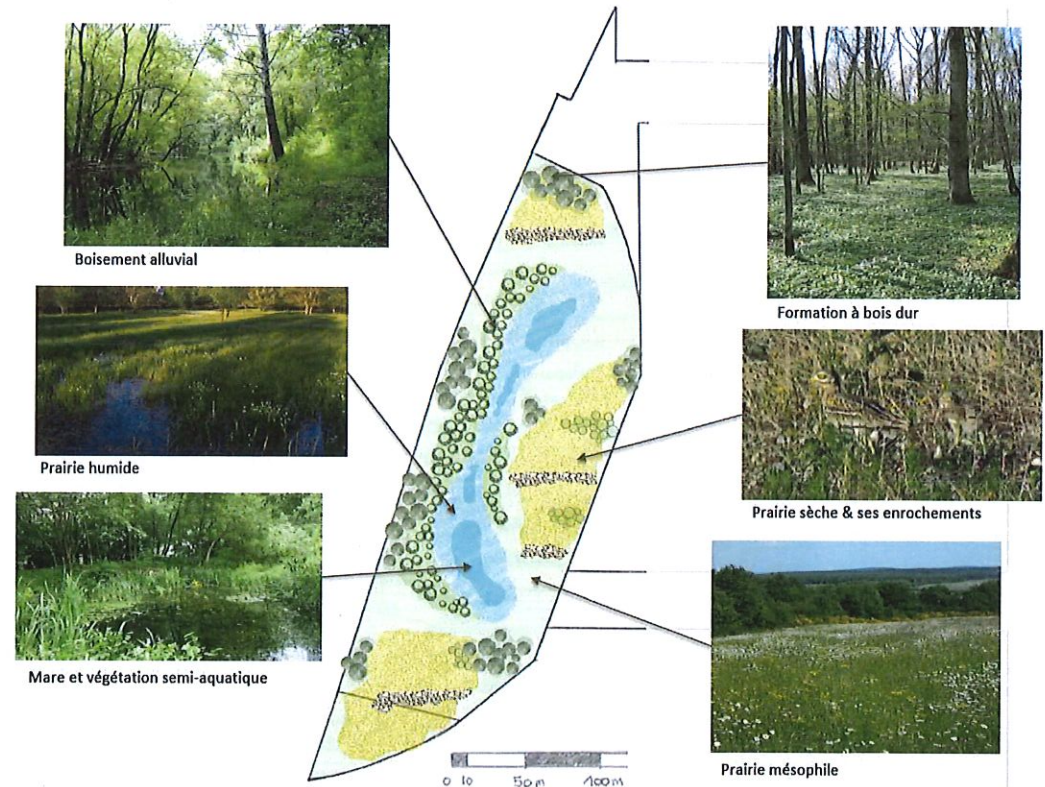
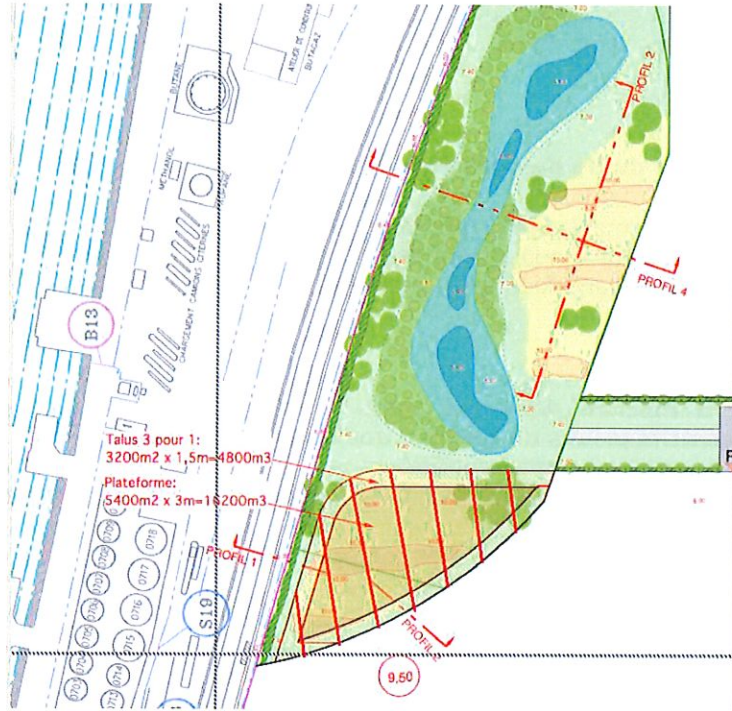
Un premier secteur de cet espace naturel, situé dans sa partie sud et représentant un hectare environ (*cf schéma ci-dessous, hachures rouges*) sera réalisé dès le printemps 2020, offrant un refuge précoce aux espèces locales 6 à 8 mois avant le démarrage prévisionnel du principal des travaux d'aménagement.

(b) - Mesure R05 : plantations diverses

Pour favoriser le processus de renaturation et de recréation d'un espace favorable à la biodiversité sera développée une mosaïque de milieux sur la zone naturelle. Cette mosaïque comprendra notamment :

- des prairies sèches et des enrochements, favorables aux lézards des murailles et à certains oiseaux tels que l'œdicnème criard ;
- une zone comportant une mare bordée de végétation semi-aquatique, propice à des espèces d'amphibiens tels que le crapaud calamite ;
- des secteurs plantés de boisements de type alluvial, de diverses hauteurs, pour l'hébergement d'oiseaux communs régionaux ;
- des prairies mésophiles plantées d'espèces mellifères.

La localisation des différents milieux aménagés dans l'emprise de la zone naturelle est explicitée dans le deuxième schéma ci-dessous.





Valorisation de sites
www.valgo.com

9. Améliorer la fonctionnalité des corridors est-ouest aux intersections avec la voirie centrale nord-sud par l'installation de dispositifs permettant aux espèces peu mobiles (reptiles, amphibiens) de traverser en sécurité cette voie

Le périmètre de l'évaluation comprendra l'ensemble du dispositif d'habitats favorables, c'est-à-dire d'une part la zone visée par l'AEU, d'autre part les connexions qui permettent des déplacements vers le secteur situé au-delà de l'avenue Aristide Briand (RD3). Sous cette dernière, une galerie existante sera conservée et confortée de manière à assurer la continuité jusqu'au milieu xérophile que constitue aujourd'hui la voie ferrée bordant l'ancien stockage EST.

Il est prévu de réaliser une évaluation annuelle faune / flore, sur la zone classée EBC/N ainsi qu'au sein des bandes de déplacement qui lui seront connectées. Cette évaluation annuelle s'étalera sur une période de 5 ans. Elle figurera dans les obligations de la structure de gestion (ASL) qui sera mise en place à la livraison des lots aménagés aux acquéreurs.

10. Procéder, dans l'étude d'impact, à l'évaluation de l'impact paysager des solutions retenues en termes d'énergie renouvelable, notamment pour les solutions éoliennes à l'appui de photo-montages. Pur l'implantation de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de prendre en compte leur conception au regard des contraintes incendie.

(a) - Energie éolienne

Le site n'est pas situé dans une ZDE. Néanmoins, il a été étudié la possibilité d'implanter des éoliennes dites verticales, dans l'étude ENR remise avec le dossier d'AEU.

Compte tenu de la hauteur des bâtiments qui seront développés, l'installation d'éoliennes portées sur des mâts de 12 m n'est pas envisageable, ni au sol, du fait des effets de façade que les bâtiments vont générer sur le régime des vents, ni en toiture, pour des raisons d'intégration paysagère du projet.

Dans ces conditions, la production d'énergie électrique à partir d'éoliennes n'apparaît pas réalisable.

(b) - Centrale photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments

La centrale qui sera développée sur les toitures des futurs bâtiments prévoit des raccordements module par module vers des onduleurs.

Cette configuration de montage par unités productrices élémentaires permettra de prévenir tout risque d'arc électrique en cas d'intervention pour un incendie sur les bâtiments, les tensions circulant dans les câblages en toiture restant de faible puissance.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour VALGO

Pierre Bousquet
Directeur de l'aménagement



Valorisation de sites
www.valgo.com

Annexes :

- **Annexes A1-A2** : coupes transversales et longitudinales des bassins n°2 et n°3.
- **Annexes B1-B2** : plans des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées